

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 23 avril 2018

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
ELBLING Annick
M. RIEFLE Christophe,

M. THOMANN Yannick, Mme FRICK Sophie, Mme DUCOMMUN Laurence, M. LEVY Alain, Mme KRETZ Isabelle, Mme MOLTES Pascale, M. WALTER Jérémy, Mme KLINGER Régine.

A donné procuration : M. MARCHAL Raphaël à Mme KLINGER Régine
M. EHRHART Armand à M. LEVY Alain

Absent excusé : M. HANAUER Jean-Luc

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

En préalable à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout du point suivant :

4. Réaménagement du centre-village : avenant n°1 au lot VRD
6. Rénovation de l'éclairage public : avenant n°1

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2018.
3. Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Gros-Œuvre.
4. Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot VRD.
5. Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Electricité.
6. Rénovation de l'éclairage public: avenant n°1.
7. Approbation du Plan Local d'Urbanisme.
8. Assainissement et alimentation en eau potable du Schauenberg – Attribution des lots.
9. Plan d'actions de réduction des fuites: autorisation d'attribution du marché et d'engagement des dépenses.
10. Offre de prêt pour le réaménagement du centre-bourg.
11. Offre de prêt pour le Très Haut Débit.
12. Offre de prêt pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable du Schauenberg.
13. Remboursement de parts sociales.
14. Informations diverses
 - * Manifestations.
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2018.**

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 03 avril 2018.

POINT 3**Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Gros-Œuvre**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 03 avril 2018, le Conseil Municipal décidait de classer sans suite le lot n°5 : Métallerie, faute d'offres.

Le Maître d'œuvre a réfléchi à une alternative en confiant les travaux de bordures au lot Gros-Œuvre.

Ces travaux supplémentaires engendrent un avenant au marché d'un montant de 12 081,40 euros HT. Pour rappel l'estimation du maître d'œuvre pour le lot Métallerie était de 35 000 euros HT.

De cette situation, le marché passe de 146 978,26 euros HT à 159 059,66 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avenant n°1 au lot Gros-œuvre pour un montant de 12 081,40 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4

Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot VRD

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Lors des travaux relatifs au terrassement de la place, l'entreprise titulaire du lot VRD a découvert des flaques d'hydrocarbures dans l'emprise du chantier.

Ces résidus étaient principalement situés à l'emplacement des anciennes fosses des anciens garages. Le sol argileux a retenu ces hydrocarbures créant ainsi des flaques visibles.

Les terres polluées ont dû être triées et traitées. (+ 2 206 €)

De plus, des anciens bacs en béton ont été découverts entraînant des travaux de démolition supplémentaires. (+ 3 000 €)

Ces prestations supplémentaires induisent une augmentation du prix du marché d'un montant total de 5 206,00 euros HT.

De cette situation, le marché passe de 359 901,27 euros HT à 365 107,27 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avenant n°1 au lot VRD pour un montant de 5 206,00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5

Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Electricité

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Lors de la négociation avec l'entreprise HEUACKER, il a été demandé une remise supplémentaire du fournisseur de luminaires.

Une remise commerciale a été consentie par le fournisseur.

Cette remise représente une diminution du marché d'électricité de 1 694,83 euros HT.

De cette situation, le marché passe de 80 700,29 euros HT à 79 005,46 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avenant n°1 au lot Electricité pour un montant de - 1 694,83 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6

Rénovation de l'éclairage public: avenant n°1

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du village, une réflexion s'est portée sur le quartier rue du Château.

Les supports utilisés sont en aluminium et lors d'épisodes venteux, leur rigidité sommaire endommage les luminaires.

Il a été demandé au titulaire du marché de prévoir des travaux de remplacement de ces candélabres, supports compris. Les nouveaux candélabres seront en acier octo-conique.

Les travaux comprennent entre autre, le dégagement et la réfection de l'enrobé autour de ces supports.

De plus, pour des raisons d'homogénéité, il a été demandé au prestataire d'inclure les dernières rues manquantes (rue des Anémones, rue des Violettes ainsi que la zone d'activités).

Ces prestations supplémentaires induisent une augmentation du prix du marché d'un montant total de 23 455,00 € HT

De cette situation, le marché passe de 132 571,00 € HT à 156 026,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avenant n°1 au marché de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 23 455,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7**Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

M. le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - ***Les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté, sur les documents produits ;***
 - ***Il sera organisé une réunion publique afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune ;***
 - ***Une synthèse des travaux de révision de PLU sera relatée dans le bulletin communal ;***
 - ***La commune se donne la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire.***
- Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 21 mars 2016 et du 19 septembre 2016.
- Délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
- Consultations des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet; et notamment la tenue après Plu arrêté de la réunion du 24 octobre 2017 en sous-préfecture.
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 15 janvier 2018 au 15 février 2018

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L.153-21) permet **de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.**

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Conformément à la procédure, l'ensemble du dossier du PLU arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, lesquelles disposaient de 3 mois pour formuler leurs observations.

Celles-ci sont parvenues en mairie aux dates suivantes :

- ✱ Direction Départementale des Territoires 68 : avis défavorable en date du 12 septembre 2017.
 - Selon elle, le besoin foncier de 2,6 ha dont 1,34 ha urbanisable dans le cadre du PLU sont importantes au regard des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine. Il nous est demandé de démontrer cette nécessité d'ouverture.
 - Le risque d'inondabilité (coulées d'eaux boueuses) est insuffisamment pris en compte.
 - Absence d'étude spécifique sur les zones humides et les mesures de préservation du sonneur à ventre jaune.
 - Les secteurs délimités en zone agricole et naturelle sont trop importants et ne sont pas justifiés dans le rapport de présentation.
 - Absence de cohérence entre le PADD, le rapport de présentation, les outils développés dans les OAP et le règlement.
- ✱ Conseil Départemental 68 : avis favorable en date du 18 septembre 2017
- ✱ SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : avis favorable en date du 4 septembre 2017
- ✱ Parc Naturel régional des Ballons des Vosges : avis réservé en date du 11 septembre 2017.
 - Selon lui, la justification des besoins fonciers à partir des projections démographiques est trop élevée, eu égard du potentiel foncier mobilisable actuellement.
 - Les possibilités de constructions et d'aménagement en secteurs agricoles et naturels nécessitent des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) se doivent d'être justifiées au rapport de présentation.
 - Le secteur Ab lieu-dit Osenbuhr autorise la réalisation de constructions et d'installations à vocation touristique à hauteur de 600m² de surface de plancher dont 300 m² maximum dédiés au logement de l'exploitant. Le PLU autoriserait la réalisation d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) au-delà du seuil de 500m² caractérisant les UTN. Le PLU présente donc une ambiguïté quant aux dispositions de la loi Montagne.
- ✱ Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) : avis en date du 19 septembre 2017 sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le document. Il n'est donc ni favorable ni défavorable.
- ✱ Chambre d'Agriculture d'Alsace : avis réservé en date du 04 septembre 2017.
 - La zone AU, non urbanisable de suite dans le PLU doit être revue à la baisse conformément à la modération de la consommation d'espace agricole et de lutte contre l'étalement urbain affiché dans le PADD.

- La surface de la zone UCa doit être revue à la baisse par la suppression de certaines parties situées en limite de zonage et non urbanisées depuis des décennies.
- La surface de l'emplacement réservé proposé pour la réalisation d'un parking près de l'église doit être revue à la baisse.
- Des précisions doivent être apportées sur les possibilités d'accès des engins viticoles au droit de la zone AUa de la rue du Riesling.
- Les surfaces d'Espaces Boisés Classés doivent être revues à la baisse et réellement justifiées.

★ Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin : avis réservé en date du 7 septembre 2017.

- Il est demandé d'exclure les bâtiments existants du secteur Ai. Pour permettre une constructibilité limitée il est demandé la création de STECAL au périmètre des constructions existantes et à leurs proches abords dans la zone inondable du PPRI.
- De retirer la possibilité d'hébergement touristique du règlement des secteurs Ae et Aei.
- De réduire la taille du STECAL Ab Osenbuhr au périmètre des constructions existantes et à leurs proches abords.
- De créer un STECAL pour le site du Schauenberg dans un périmètre incluant les constructions existantes et leurs proches abords.

★ Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : avis défavorable en date du 22 août 2017.

- Selon lui, le territoire communal est marqué par le mitage urbain. La définition des enveloppes urbaines serait erronée. Il subsiste une forte présence de parcelles encore à bâtir en zone U, en-dehors de l'aire délimitée pour l'AOC.
- Les zones d'extension urbaines AU et AUa sont, selon eux, supérieures à 1% de l'aire AOC en usage actuel pour la commune.
- Les espaces agricoles constructibles visant à permettre les sorties d'exploitation doivent faire réponse à des besoins exprimés. Selon eux, d'importantes surfaces n'entrent pas dans ce schéma.
- Les analyses démographiques et urbaines révèlent un taux de logements vacants important de l'ordre de 12% du parc. Cela ne rentre pas en compte dans les objectifs de densification, diversification et dynamisation de l'existant plutôt que de permettre de nouvelles extensions aux dépens d'espaces viticoles.
- Une stratégie doit être définie avec les professionnels du secteur quant au devenir des parcelles viticoles réellement isolées dans les secteurs urbanisés avant d'envisager de nouvelles extensions.

Il s'en est suivi deux réunions :

- ★ La première à l'initiative du Maire avec l'INAO et le comité du syndicat viticole le 29 septembre 2017. Lors de cette réunion, le Maire a contesté point par point les observations de l'INAO reprises dans son courrier du 22 août 2017 et en particulier le taux rédhibitoire de 1 % de l'aire AOC, taux non conforme aux dispositions du décret n° 2016-1886 du 26 décembre 2016 précisant les modalités d'application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée fixant ce taux à 2 % (les 1% concernant la surface totale de l'aire AOC). Un courrier tendant à la révision de l'avis du 22 août 2017 a été adressé à la directrice de l'INAO le 10 octobre 2017. Par courrier en date du 30 octobre 2017, l'INAO reconnaît que la réunion du 29 septembre a permis d'éclaircir les points soulevés dans notre courrier du 10 octobre, mais maintient son constat d'une consommation d'espace classée en AOC de son point de vue, importante et la faible maîtrise du développement urbain.
- ★ La seconde à l'initiative du Sous-Préfet de Thann-Guebwiller avec les services de l'ADAUHR et du SCOT en sous-préfecture de Thann le 24 octobre 2017 au cours de laquelle le Maire a défendu avec véhémence les options du PLU arrêté en y apportant les justifications requises au regard :
 - du périmètre urbain du PLU arrêté le 9 mai 2017
 - de la maîtrise du risque inondabilité et coulée de boues
 - des observations au regard des zones humides secteur Osenbuhr
 - de la délimitation de la zone agricole
 - du potentiel de densification au sein du tissu urbain.

A la suite de cette réunion, le zonage tel qu'arrêté par le conseil municipal du 9 mai 2017 a été maintenu et l'ADAUHR a procédé aux nouvelles rédactions du règlement conformément aux demandes de l'Etat.

Un nouveau dossier a été transmis à la DDT par la commune à la date du 5 décembre 2017. L'ADAUHR nous a informés que la DDT ne formulera pas d'avis écrit, à la suite du règlement révisé consécutif à la réunion chez le sous-préfet.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Ajout, au rapport de présentation :

- d'un paragraphe pour relever le taux de vacance élevée et la corrélation avec le taux élevé de logements anciens (prescriptions ABF) et d'un paragraphe et une cartographie pour expliquer les phénomènes de rétention foncière au sein du village,
- d'un paragraphe évoquant une étude hydraulique réalisée par le conseil Départemental en 2006 et faisant état des équipements de protection contre le risque de coulées de boues déjà implantés sur le ban communal ou dont la capacité a été augmentée afin de maîtriser le risque inondabilité et coulées de boues ,
- d'un paragraphe lié aux projections démographiques et besoins fonciers
- d'explications relatives à la représentation graphique et la traduction réglementaire du risque d'inondation qui change par rapport au PLU arrêté (la délimitation des zones inondables ne doit pas figurer sur le plan de zonage par le repérage de secteurs indicés i, le PPRI reste annexé au PLU, pour plus de clarté un document graphique 3d est ajouté dans le PLU approuvé)

- d'explications sur la réduction du secteur Ab d'Osenbuhr qui est circonscrit au plus près des bâtiments existants à vocation principale de restauration ou hébergement touristique (il est le seul secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)) et sur l'évolution encadrée des bâtis existants (auberge, accueil touristique...),
 - précisions sur les constructions isolées repérées en zone A bénéficiant d'une réglementation stricte et adaptée aux besoins mesurées d'évolution : abri de chasse à L'Est du ban et maison d'habitation à Osenbuhr, et annexe accolée
 - précisions sur les constructions isolées repérées en zone N bénéficiant d'une réglementation stricte et adaptée aux besoins mesurées d'évolution : site du pèlerinage du Schauenberg et constructions isolées au Laubeck
 - paragraphe sur les emplacements réservés : Les ER n° 3 et 4 nouveaux sont inscrits en amont du secteur AUa, pour permettre la réalisation de bassin de rétention contre le risque de coulées de boues : ils viendront compléter le dispositif mis en place par la commune -et répondre à une proposition de l'étude hydraulique-.
- Complément apporté à **l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation** du secteur AUa : Un muret (ou une haie paysagère) devra être réalisé afin de garantir une protection contre le risque potentiel d'inondation.
 - Modifications du **Plan de zonage** :
 - Modifications de la représentation graphique de l'aléa risque d'inondation pour tenir compte de l'avis de l'Etat et -adaptations règlementaires corrélatives (suppressions des secteurs indicés i : Ai, Aei, Aai, Uei)-
 - Réduction de la superficie du secteur Ab Osenbuhr (de 2.4 Ha à 0.8 Ha)
 - Repérage des constructions isolées en A (l'abri de chasse et maison d'habitation et annexe accolée au lieu-dit Osenbuhr) et N (Pèlerinage du Schauenberg, constructions isolées au lieu-dit Laubeck)
 - Nouveaux emplacements réservés inscrits n°3 et 4 afin de permettre la réalisation de bassin de rétention (Mesures de prévention face au risque de coulées de boues)
 - Modification du **Règlement** :
 - Suppression des secteurs Uei, Ai, Aei, Aai, informations rappelées de l'application du PPRI
 - secteur Ue : l'hébergement touristique complémentaire de l'activité viticole pour les exploitations existantes n'est plus admis
 - UEa : suppression de la possibilité d'édification d'une piscine
 - Ajout **d'un document graphique 3 d** superposant zonage PLU et PPRI de la Lauch au 1/25000

Pour ce qui concerne l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans un excellent climat d'après le commissaire enquêteur qui a rendu un avis favorable sur le projet de PLU, sans aucune réserve, mais avec 2 recommandations :

- « Porter une attention toute particulière aux observations émises par certaines PPa et tenter, dans toute la mesure du possible, d'y répondre favorablement » : le dossier présenté au Conseil Municipal intègre les modifications souhaitées par les PPA.
- « Dans un souci de cohérence, replacer les parcelles n° 189 et 251 section 5 dans leur position initiale, à savoir en zone UC et AU ».

Monsieur THOMANN souligne la remarque d'un administré dans le rapport du commissaire enquêteur et souhaite connaître la suite donnée à cette observation, à savoir, la justification de la création d'une place de stationnement jusqu'à 85m² de surface de logement créée. En effet, le POS prévoyait initialement 1,5 places jusqu'à 85 m² de surface de logement créée. Il est commun de dire qu'un foyer dispose d'une voiture par personne. Est-ce judicieux de ne maintenir qu'une place ?

Monsieur le Maire répond que c'est une proposition désormais standard des Plans locaux d'urbanisme afin de ne pas freiner les projets de réhabilitation dans le centre-bourg. D'ailleurs, d'un point de vue juridique, il nous est impossible, au stade actuel de la procédure, de modifier le règlement dès lors que la modification n'est pas justifiée par l'avis d'une Personne Publique Associée ou du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SUIT les avis et recommandations du commissaire enquêteur

INTEGRE les modifications apportées par l'ADAUHR suite à l'avis des PPa et de la réunion en sous-préfecture du 24 octobre 2017.

Il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal d'approuver le PLU.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.;

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. arrêté en date du 09 mai 2017, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- DIT** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Pfaffenheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

POINT 8

Assainissement et alimentation en eau potable du Schauenberg – Attribution des lots

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Les travaux d'assainissement du Schauenberg sont en réflexion depuis 3 ans.

Le cabinet AMS a été diligenté pour réaliser une étude ainsi qu'un chiffrage sur les travaux comprenant le raccordement à l'assainissement collectif, le raccordement au réservoir d'eau potable de Pfaffenheim, ainsi que l'enfouissement des réseaux télécom.

L'estimatif de ces travaux a été chiffré à 345 000 €.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse subventionnera ces travaux sur la base du montant des travaux d'assainissement à 30 % soit 45 300 € ainsi que par une aide complémentaire du fonds de solidarité Urbain/Rural de 30 % soit 45 300 €, pour un total de 90 600 €.

Par délibération en date du 8 mars 2018, le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées des Trois Châteaux (SMITEURTC), a validé l'attribution d'une subvention de 60 000 € pour les travaux d'assainissement du Schauenberg.

Un avis de marché a été déposé sur le site de l'association des Maires le 21 février 2018. Les offres étaient à déposer en mairie avant le 19 mars 2018 à 12h00.

Le marché est réparti en 2 lots :

- ✱ Lot 1 : Voirie – EU – AEP
- ✱ Lot 2 : Contrôles extérieurs

Les entreprises sont évaluées selon 3 critères : le prix (60 points), la valeur technique (30 points) et les délais (10 points).

Lot 1 : Voirie – EU – AEP

10 entreprises ont déposé une offre :

- ✱ GANTER-SIREG de SAUSHEIM pour un montant HT de 294 460,00 €
- ✱ BTP WEREY de GRIESBACH-AU-VAL pour un montant HT de 376 052,65 €
- ✱ TP2A de OBERMORSCHWIHR pour un montant HT de 354 104,10 €

- ✱ TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour un montant HT de 299 953,50 €
- ✱ COLAS de PFASTATT pour un montant HT de 447 701,45 €
- ✱ LINGENHELD de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE pour un montant HT de 349 950,00 €
 - Variante : 303 860,00 € HT
- ✱ PONTIGGIA de HORBOURG-WIHR pour un montant HT de 307 902,50 €
 - Variante 1 : 280 200,50 € HT
 - Variante 2 : 274 460,50 € HT
- ✱ SADE de PFASTATT pour un montant HT de 398 386,00 €
 - Variante : 334 254,60 € HT
- ✱ EUROVIA de COLMAR pour un montant HT de 339 531,36 €
- ✱ SOGEA de RICHWILLER pour un montant HT de 376 139,00 €

Voici le détail des notes :

	GANTER-SIREG	BTP WEREY	TP2A	TP SCHNEIDER	COLAS
Prix	52,71	22,98	30,98	50,71	0
Valeur technique	24	30	27	30	30
Délai	8	6	5	10	5
Total	84,71	58,98	62,98	90,71	35
Classement	6	12	10	3	14
	LINGENHELD	LINGENHELD VARIANTE 1	PONTIGGIA	PONTIGGIA VARIANTE 1	PONTIGGIA VARIANTE 2
Prix	32,5	49,29	47,82	57,91	60
Valeur technique	30	30	30	30	30
Délai	9	9	8	8	8
Total	71,5	88,29	85,82	95,91	98
Classement	9	4	5	2	1
	SADE	SADE VARIANTE 1	EUROVIA	SOGEA	
Prix	14,85	38,21	36,29	27,95	
Valeur technique	30	30	30	30	
	8	8	6	5	
Total	52,85	76,21	72,29	62,95	
Classement	13	7	8	11	

L'entreprise PONTIGGIA, est l'entreprise la mieux disante suivant les critères applicables à la présente consultation en retenant sa variante N°2 qui consiste d'une part, à augmenter la qualité des canalisations employées (produit en fonte pour l'assainissement et l'eau potable) et d'autre part à réutiliser les matériaux extraits pour réaliser les remblais de tranchée. Dans les zones sous chaussée, l'offre intègre le remblaiement avec des matériaux de substitution.

Lot 2 : Contrôles extérieurs

Une seule offre a été réceptionnée par nos services. Il s'agit de l'entreprise INERA GRAND EST pour un montant HT de 9 103,00 €.

En raison du dépassement des estimations initiales, il est proposé de déclarer infructueux le lot n°2 et de relancer une consultation ultérieurement.

Monsieur THOMANN souhaite savoir si des gaines pour le réseau internet peut être prévu.

Monsieur le Maire répond que des gaines peuvent être prévues mais il ne faut pas que cela impacte le marché. En effet, prévoir des gaines supplémentaires nécessite le respect des distances de sécurité par rapport aux réseaux humides.

Madame KRETZ souhaite connaître le linéaire de notre réseau d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur RIEFLE répond que l'assainissement correspond à 1 435 mètres linéaires et que le réseau d'eau mesure 1 170 mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE le lot n°1 à l'entreprise PONTIGGIA de HORBOURG-WIHR sur la base de la variante n°2 pour un montant HT de 274 460,50 €,

DECLARE le lot n°2 infructueux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9

Plan d'actions de réduction des fuites: autorisation d'attribution du marché et d'engagement des dépenses

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La Commune de PFAFFENHEIM souhaite renouveler son réseau de distribution d'eau potable datant de 1924. Avant d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a demandé à la Commune de PFAFFENHEIM de s'engager dans la mise en œuvre d'un descriptif détaillé des réseaux et d'un plan d'actions de réduction des fuites.

La Commune de PFAFFENHEIM va se lancer dans la numérisation de son réseau d'eau potable en respectant la méthodologie du guide de recommandation pour la numérisation des réseaux réalisé par le SATEP du Conseil départemental du Haut-Rhin. Le relevé du réseau et les données correspondantes permettront d'avoir un descriptif détaillé du réseau à jour.

Sur la base du relevé du réseau et de son descriptif détaillé, un plan d'actions de réductions des fuites devra être élaboré. Le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau a pour objectif de définir les actions adaptées à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution. Son contenu doit être adapté aux problèmes identifiés sur le réseau d'eau potable de la Commune de PFAFFENHEIM.

Le plan d'actions devra être accompagné d'un chiffrage et d'un calendrier de mise en œuvre. Une représentation cartographique des différentes actions devra permettre de localiser les actions définies.

La Commune de PFAFFENHEIM souhaite réaliser en priorité l'étude sur le secteur du Schauenberg puis sur le village.

Une consultation a été déposée sur le site de l'association des Maires en date du 11 avril 2018 avec remise des offres le 25 avril 2018 à 11h00.

En raison des contraintes de calendrier, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ce marché. Cette autorisation se fera dans la limite d'un montant de 30 000 euros HT. Une information sur l'analyse des offres sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer le marché de plan d'actions de réduction des fuites dans la limite de 30 000 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10

Offre de prêt pour le réaménagement du centre-bourg

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

CONSIDERANT que la commune de Pfaffenheim doit recourir à l'emprunt pour le réaménagement de son centre-bourg,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

CONSIDERANT la mise en concurrence de trois organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 250 000 euros à taux fixe sur 15 ans,

Il est proposé de se prononcer sur les offres suivantes :

Organisme	Montant	Taux	Durée	Frais de dossier	Variante
Caisse d'Epargne Alsace	250 000 €				/
CCM du Canton de Rouffach	250 000 €	1,28 %	15 ans	250 euros	/
Crédit Agricole Alsace Vosges	250 000 €	1,26 %	15 ans	250 euros	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de négocier avec les établissements bancaires en vue d'une nouvelle délibération.

POINT 11

Offre de prêt pour le Très Haut Débit

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

CONSIDERANT que la commune de Pfaffenheim doit recourir à l'emprunt pour le déploiement du très haut débit,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

CONSIDERANT la mise en concurrence de trois organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 100 000 euros à taux fixe sur 25 ans,

Il est proposé de se prononcer sur les offres suivantes :

Organisme	Montant	Taux	Durée	Frais de dossier	Variante
Caisse d'Epargne Alsace	100 000 €				/
CCM du Canton de Rouffach	100 000 €	1,70 %	25 ans	100 euros	/
Crédit Agricole Alsace Vosges	100 000 €	1,83 %	25 ans	200 euros	/
Caisse de dépôts et de consignations	100 000 €	2,05 %	30 ans	/	Taux variable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de négocier avec les établissements bancaires en vue d'une nouvelle délibération.

POINT 12**Offre de prêt pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable du Schauenberg**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

CONSIDERANT que la commune de Pfaffenheim doit recourir à l'emprunt pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable du Schauenberg,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

CONSIDERANT la mise en concurrence de trois organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 200 000 euros à taux fixe sur 25 ans,

Il est proposé de se prononcer sur les offres suivantes :

Organisme	Montant	Taux	Durée	Frais de dossier	Variante
Caisse d'Epargne Alsace	200 000 €				/
CCM du Canton de Rouffach	200 000 €	1,70 %	25 ans	200 euros	/
Crédit Agricole Alsace Vosges	200 000 €	1,83 %	25 ans	200 euros	/
Caisse des dépôts et consignations	200 000 €	2,05 %	40 ans	/	Taux variable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de négocier avec les établissements bancaires en vue d'une nouvelle délibération.

Point 13**Remboursement de parts sociales**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La Trésorerie de Rouffach nous informe que la Commune détient des parts sociales auprès du Crédit agricole d'un nombre total de 448, représentant une somme de 594,04 euros ainsi qu'une somme de 150,01 euros soit 100 parts provenant de la dissolution de l'Association Foncière de Pfaffenheim.

Ces dernières ont été acquises en 1975 – 1976 pour la commune et 1979 pour l'association foncière. A ce jour, seul un emprunt souscrit en 2011 auprès du Crédit agricole est encore en cours. Les intérêts versés en 2017 s'élevaient à 6,98 euros.

Pour les parts provenant de l'association foncière, elles ne donnent pas lieu à des versements d'intérêts, le Crédit agricole n'ayant plus aucune écriture dans ses livres.

Pour les parts concernant la commune, le Crédit agricole ne détient que 465 euros dans ses écritures.

Il est proposé, par conséquent, de céder ces parts sociales.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une régularisation de bilan pour les parts sociales de l'association foncière ainsi que pour les 129,04 € (594,04 € – 465 €) de la commune, ces parts n'existant plus.

L'écriture sera non budgétaire avec une dépense au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés et une recette au compte 271 – Titres immobilisés (droits de propriété) pour un montant de 279,05 € (129,04 € + 150,01 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE le remboursement de ces parts sociales pour un montant de 465 euros,

VALIDE l'écriture non-budgétaire ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14

Informations diverses

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Manifestation écoulées :

- ✱ Dimanche 15 avril: Loto de l'ASP
- ✱ Samedi 21 avril: Ronde des Elfes du CCAR Athlétisme et Marche de nuit de l'ASP

Manifestations à venir :

- ✱ Samedi 28 avril: 21^{ème} Soirée asperges de l'association Gouttes d'eau
- ✱ Samedi 5 mai: 3^{ème} journée citoyenne
- ✱ Mardi 8 mai: Cérémonie Armistice
- ✱ Dimanche 13 mai: Concert Isabelle AUBRET
- ✱ Dimanche 20 mai: Grempeltournier de l'ASP
- ✱ Lundi 21 mai: Marché aux Puces du Conseil de Fabrique
- ✱ Samedi 26 mai: Concert de Printemps du Pfaff Music Band

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

*** Concession dans le cimetière**

- Concession au nom de ERHART Roger pour une durée de 15 ans.
- Concession au nom de FUCHS Joseph pour une durée de 15 ans.

Mme KRETZ s'inquiète du mur attenant à la rue menant au parvis de l'Eglise. Elle craint un risque d'écroulement et s'interroge si la Commune ne peut pas mettre en demeure le propriétaire de sécuriser le mur.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'est plus compétente pour les immeubles menaçant ruine. Cette compétence est exercée par la Communauté de Communes PAROVIC. Les services de la mairie prendront contact avec les services de l'intercommunalité pour discuter de ce problème.



Levée de la séance: 22h00

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 23 avril 2018**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2018.
3. Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Gros-Œuvre.
4. Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot VRD.
5. Réaménagement du centre-village: avenant n°1 au lot Electricité.
6. Rénovation de l'éclairage public: avenant n°1.
7. Approbation du Plan Local d'Urbanisme.
8. Assainissement et alimentation en eau potable du Schauenberg – Attribution des lots.
9. Plan d'actions de réduction des fuites: autorisation d'attribution du marché et d'engagement des dépenses.
10. Offre de prêt pour le réaménagement du centre-bourg.
11. Offre de prêt pour le Très Haut Débit.
12. Offre de prêt pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable du Schauenberg.
13. Remboursement de parts sociales.
14. Informations diverses
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal	A donné procuration à M. LEVY Alain	
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal	A donné procuration à Mme KLINGER Régine	
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		